

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jeanine BOURGAU, Maire.

**Etaient présents** : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur FRUITIER Michaël ayant donné procuration à Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur CHAUMETTE Christian ayant donné procuration à Madame LEBRUN Christine, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge, Madame LEDDA Jeanine ayant donné procuration à Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Après le refus de Madame DEROSIERE et de Messieurs LECHAUGUETTE et BORDJI, Madame BESNARD Madeleine est désignée secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018**

PAGE 2: « Monsieur LUKOWSKI indique que, grâce aux explications qui viennent de lui être fournies, la situation est plus claire... » En fait Monsieur LUKOWSKI veut préciser que cette phrase avait été dite avec humour et que la situation était loin d'être claire !

Monsieur LUKOWSKI veut également revenir sur le vote du huis clos et affirme qu'il n'y a pas eu 11 votes exprimés mais 9 (les bandes son et vidéo laissent entendre Madame DUPUIS compter jusqu'à 9). Les élus lui rappellent qu'il y avait également 2 pouvoirs.

Monsieur LUKOWSKI répond que les pouvoirs n'ont pas été vus s'exprimer et que les votes contre n'ont pas non plus été sollicités et qu'il suffit d'écouter la bande son pour en avoir la confirmation.

Concernant l'intervention de Madame FRUITIER, Monsieur LUKOWSKI indique que celle-ci n'a pas dit : « soit il se barre » mais « soit il s'en va, mais moi je reste ! ».

Monsieur LUKOWSKI se dit également surpris de la non- retranscription des débats sur les autres points suivant le vote du huis clos et ne voit pas l'intérêt de cacher à la population la teneur des débats sur des points importants.

Monsieur LUKOWSKI conclut en demandant que ses remarques soient versées au prochain procès-verbal.

Madame DEROSIERE prend la parole en demandant à Madame DUPUIS des explications sur le chapitre 67 relatif au CNBS et particulièrement sur l'année de l'exercice (page 1 du PV) :

« Considérant que les crédits votés au budget précédent au chapitre 67 s'élevaient à 85 720,00 €, Madame le Maire propose aux élus l'ouverture de crédit suivante : Chapitre 67 : + 431 000,00 € »

Madame DUPUIS répond qu'il s'agit de l'exercice 2018 et que s'agissant d'une recette, le conseil municipal a l'autorisation de procéder à une ouverture de crédit, obligatoirement sur l'année en cours.

Madame DEROSIERE demande à être destinataire de la copie de ces écritures. Selon elle, il ne s'agit pas là d'une créance irrécouvrable mais d'une annulation pour un ordre de recette fait à tort.

Madame DUPUIS lui répond que la commune rouvre un crédit pour rééditer le titre. Madame DUPUIS revient sur la décision du tribunal administratif d'annuler le titre de recette, pour illégalité, et sur la future réédition qui ne devra pas faire état de la délibération qui figurait sur l'ancien titre.

Madame DEROSIERE affirme qu'un titre de recette se base sur une délibération.

Madame DUPUIS lui répond qu'elle a commis exactement la même erreur car Madame le Maire ayant délégué la délibération du conseil municipal n'avait pas lieu d'être.

Madame DEROSIERE de rétorquer « chez nous ça ne marche pas comme ça ! »

Madame DUPUIS indique à Madame DEROSIERE qu'elle lui fournira également l'extrait du jugement du Tribunal Administratif qui explique bien qu'il n'y avait pas lieu de faire état de la délibération.

Monsieur LUKOWSKI revient sur le fait que la commune est condamnée avec verser une somme au CNBS.

Madame DUPUIS lui répond que le jugement donne des solutions pour rédiger le nouveau titre de recette.

Monsieur LUKOWSKI lui rétorque qu'il s'agit là d'une interprétation !

Monsieur LUKOWSKI annonce également que le PV du 1<sup>er</sup> février 2018 ne figure plus dans la dropbox depuis le milieu de journée.

Il lui est répondu que cela doit résulter d'une fausse manipulation de la part d'un élu.

Monsieur LUKOWSKI veut simplement avoir la confirmation que ce PV n'a pas été modifié.

Cette confirmation lui est donnée. Madame DALLE lui propose sa version papier.

Monsieur LUKOWSKI annonce que l'histoire du huis clos est actuellement entre les mains du juge et que le compte-rendu signé par Madame le Maire était très contestable au regard de la réalité des faits.

Il demande aux élus de prendre leurs responsabilités en cas de cautionnement d'un vote qui ne s'est pas produit.

Monsieur VIGNOLLE lui répond que les élus sont grands et qu'ils prennent leurs responsabilités.

Madame le Maire demande aux élus de passer au vote et rappelle aux élus absents lors du conseil précédent qu'ils ne peuvent voter.

Madame DEROSIERE lui répond qu'elle a lu le dossier et qu'elle est parfaitement en droit de voter.

De ce fait, Madame LEBRUN, absente car en commission finances à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, participe également au vote.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018 est approuvé à la majorité des voix.

**Votes pour:** Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël.

**Abstentions :** Madame BESNARD Madeleine, Monsieur CHAUMETTE Christian.

**Votes contre :** Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur PORQUET Serge, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **3. Signature protocole « Voisins Vigilants »**

Point retiré de l'ordre du jour.

Madame le Maire désire que ce point fasse, en amont, l'objet d'un débat préparatoire.

### **4. Délégation droit de préemption par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à la commune du Crotoy**

Madame le Maire informe les élus que, par délibération en date du 31 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé à la majorité :

- de conserver le droit de préemption uniquement pour les opérations et projets relevant des compétences statutaires de l'EPCI,
- de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur, des documents en tenant lieu et des cartes communales,
- d'inviter les communes membres à accepter cette délégation, dans le cadre d'une délibération *ad hoc*,
- de demander qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire ou un enjeu important d'envergure intercommunale soit transmise à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, pour avis, dès leur réception par la commune,
- de donner pouvoir au président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à la majorité des voix la délégation dont l'objet est le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur, des documents en tenant lieu et des cartes communales aux conditions énoncées ci-dessus.

**Votes pour** : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

**Vote contre** : Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

## **5. Approbation du Compte de Gestion budget Ville 2017**

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 Commune, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion 2017

Madame le Maire donne la parole à Madame DUPUIS qui détaille ce compte de gestion.

Résultat de clôture pour le budget 2017 :

- Section investissement : 3 397 743,62 €
- Section fonctionnement : 5 928 223,63 €

Total des sections : excédent 2 904 868,15 €

A la remarque de Monsieur LUKOWSKI Madame DUPUIS répond que les 2 904 868,15 € ne comprennent pas les restes à réaliser qui viendront s'y décompter.

Toujours à la demande de Monsieur LUKOWSKI Madame DUPUIS répond que le montant des restes à réaliser s'élève à 2 265 876 €.

Le budget de la ville étant complexe, les élus ont rencontré lors de la commission générale de ce même jour Monsieur le Percepteur qui a procédé à la vérification de tous les comptes ainsi qu'à l'articulation du budget.

Madame DEROSIERE réclame le document d'analyse financière élaboré par le percepteur et présenté aux élus lors de la commission générale. Elle estime que ce document devrait être fourni aux élus lors du conseil municipal.

Madame DEROSIERE estime « limite » la présentation à 14h30 d'un budget qui doit être voté le même soir.

Madame le Maire lui rappelle que tous les élus étaient conviés à la présentation de ce document lors de la commission générale.

Madame DEROSIERE répond qu'elle travaille !

Madame le Maire revient sur le travail effectué avec le percepteur qui a conclu en qualifiant le budget de « très bon ».

Madame DEROSIERE : « Ça c'est toi qui le dis ! »

« Non c'est lui qui le dit ! » répond Madame le Maire, « il fallait être là c'est tout ! »

Madame DEROSIERE : « Mais moi je travaille ! Et ce n'est pas parce qu'on travaille qu'on ne peut pas avoir les documents ! »

Madame le Maire : « cela fait 4 ans que tu ne viens pas ».

Madame DEROSIERE : « Je n'ai pas les convocations ! »

Madame le Maire : « comment tu n'as pas les convocations ? »

La personne en charge du secrétariat indique que les convocations sont portées au domicile des élus par le service de police municipale.

Madame DEROSIERE : « ce n'est pas vrai ! »

Madame le Maire demande aux élus de passer au vote.

Monsieur LUKOWSKI demande comment procèdent les gens absents qui ont donné leur pouvoir et qui n'ont pas pu assister à la réunion avec le percepteur ?

Madame le Maire lui répond qu'ils ont été prévenus dans l'après-midi.

Madame DEROSIERE : « c'est vachement démocratique ! »

Madame le Maire : « il y a des gens qui nous font confiance et ils ont raison ! »

Madame DEROSIERE : « moi j'aimerais que ce soit noté au procès-verbal ! »

Madame le Maire : « c'est enregistré et même filmé ! Tu as bien fait de venir aujourd'hui, tu vas avoir la totale !! »

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le compte de gestion 2017

Madame DEROSIERE indique qu'elle s'oppose car elle n'a pas les documents nécessaires.

**Votes pour** : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël.

**Abstentions** : Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BESNARD Madeleine, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **6. Approbation du Compte de Gestion budget Assainissement 2017**

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 assainissement, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Madame DUPUIS détaille :

Total des recettes : 1 317 247,29 €  
Total des dépenses : 1 093 888,34 €  
Soit un excédent de : 223 358,95 €

Montant total de l'excédent, tous budgets cumulés : 1 333 114,49 €

Monsieur LUKOWSKI demande si ce budget contient des restes à réaliser.

Madame DUPUIS lui répond par l'affirmative, en l'occurrence ceux relatifs aux travaux de la station d'épuration dont le détail sera étudié dans le budget.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion budget Assainissement 2017

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- déclare que le compte de gestion Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le compte de gestion Assainissement 2017

**Votes pour** : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **7. Approbation du Compte de Gestion budget Port de Plaisance 2017**

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 Port de Plaisance, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Madame DUPUIS détaille :

Recette totale : 73 896,86 €  
Dépense nette : 78 250,88 €

Soit un résultat de l'exercice de 4 354,02 €

Résultat d'exécution du budget principal tous excédents cumulés : 556 132,96 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion Port de Plaisance dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion budget Port de Plaisance 2017

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- déclare que le compte de gestion Port de Plaisance dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le compte de gestion Port de Plaisance 2017

**Votes pour** : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Abstention** : Madame BESNARD Madeleine.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **8. Vote du compte administratif budget ville 2017**

Il est demandé à Madame le Maire de quitter la salle.

Le vote de ce point a donc lieu sous la présidence de Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, 1er adjoint. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 budget ville qui donne les résultats suivants :

### **Section de fonctionnement :**

Recettes 5 346 211,86  
Dépenses 4 450 145,82

**Soit un excédent de : 896 066,04**

### **Section d'investissement :**

Recettes 3 724 953,26  
Dépenses 1 716 151,15

**Soit un excédent de : 2 008 802,11**

Les résultats d'exécution pour l'année 2016 investissement et fonctionnement donnent un excédent de 3 023 355,48

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2017 sont les suivants :

Fonctionnement : 3 397 743,62

Investissement : 2 530 480,01

**TOTAL : 5 928 223,63**

Monsieur LUKOWSKI fait remarquer que les élus doivent voter pour un président de séance et que ça ne doit pas systématiquement être le premier adjoint. Cette information servira pour l'avenir.  
Madame LEBRUN indique qu'en principe c'est le premier adjoint qui préside ces points.

Monsieur LUKOWSKI demande aux élus s'ils sont d'accord pour un vote à bulletin secret.

Monsieur CHIVOT lui rétorque qu'il n'a pas honte de ce qu'il vote.

Monsieur LUKOWSKI lui répond que lui non plus mais que certains élus seraient peut-être plus à l'aise avec un vote à bulletin secret.

Monsieur LUKOWSKI demande donc le vote à bulletin secret.

Pour le vote à bulletin secret : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

Ce vote n'ayant pas obtenu 1/3 des voix, il est procédé au vote à main levée.

Madame le Maire ne pouvant rester dans la salle, elle ne peut voter pour Monsieur FRUITIER.

Où l'exposé de Monsieur VIGNOLLE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix le compte administratif 2017 budget ville.

**Votes pour** : Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel.

**Abstentions** : Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BESNARD Madeleine, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

#### **9. Vote du compte administratif budget Assainissement 2017**

Il est demandé à Madame le Maire de quitter la salle.

Le vote de ce point a donc lieu sous la présidence de Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, 1er adjoint.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 budget Assainissement qui donne les résultats suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes	596 962,22
Dépenses	246 762,19

**Soit un excédent de : 350 200,03**

#### **Section d'investissement :**

Recettes	720 285,07
Dépenses	847 126,15

**Soit un déficit de : 126 841,08**

Les résultats d'exécution pour l'année 2016 investissement et fonctionnement donnent un excédent de 1 109 755,54

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2017 sont les suivants :

Fonctionnement : 964 092,90

Investissement : 369 021,59

**TOTAL : 1 333 114,49**

Madame le Maire ne pouvant rester dans la salle, elle ne peut voter pour Monsieur FRUITIER.

Où l'exposé de Monsieur VIGNOLLE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix le compte administratif 2017 budget Assainissement.

**Votes pour** : Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **10. Vote du compte administratif budget Port de Plaisance 2017**

Il est demandé à Madame le Maire de quitter la salle.

Le vote de ce point a donc lieu sous la présidence de Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, 1er adjoint.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 budget port de plaisance qui donne les résultats suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes 61 119,86

Dépenses 68 822,75

**Soit un déficit de : 7 702,89**

#### **Section d'investissement :**

Recettes 12 777,00

Dépenses 9 428,13

**Soit un excédent de : 3 348,87**

Les résultats d'exécution pour l'année 2016 investissement et fonctionnement donnent un excédent de 560 486,94

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2017 sont les suivants :

Fonctionnement : 550 815,05

Investissement : 5 317,87

**TOTAL : 556 132,92**

Madame le Maire ne pouvant rester dans la salle, elle ne peut voter pour Monsieur FRUITIER.

Où l'exposé de Monsieur VIGNOLLE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix le compte administratif 2017 budget port de plaisance.

**Votes pour** : Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Abstention** : Madame BESNARD Madeleine.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **11. Affectation du résultat de fonctionnement budget Ville**

Le montant des restes à réaliser se décompose ainsi pour le budget ville :

Restes à réaliser dépenses : 2 265 876,00  
Restes à réaliser recettes : 145 969,00

Ce qui donne un besoin en financement de :

A) Résultat de fonctionnement : 3 397 473,62

B) Résultat d'investissement : 2 530 480,01

C) Solde des restes à réaliser : - 2 119 907,00

Soit une affectation en réserve :

R 1068 = 0 car Résultat d'investissement > solde reste à réaliser

Report de fonctionnement : 3 397 473,62

A la demande de Monsieur LUKOWSKI, Madame DUPUIS répond que la somme de 3 397 473,62 provient des excédents antérieurs cumulés et permet d'équilibrer, en partie, le budget ville dont le vote fait partie des points suivants.

Monsieur LUKOWSKI : « on vote un truc pour lequel on aura la réponse après, donc faut pas s'étonner... Il y a des choses qui m'échappent »

Madame DUPUIS insiste auprès de Madame le Maire pour répondre tout de suite à Monsieur LUKOWSKI. Elle demande aux élus de se reporter au point concernant le vote du budget ville 2018 figurant dans le dossier de synthèse et de se référer au document qui a été modifié lors de la réunion préparatoire.

A la remarque de Madame DEROSIERE, Madame DUPUIS répond que le budget a été modifié par rapport au montant des dépenses car lors des réunions préparatoires, les élus ont défini les priorités, mais l'excédent validé par le percepteur et le compte administratif ne bouge pas.

Page 5 du document, 4<sup>ème</sup> ligne, le résultat de fonctionnement reporté indique 3 397 473,62.

Monsieur LUKOWSKI demande ce que cette somme va devenir concrètement.

Madame DUPUIS lui indique que la réponse lui sera donnée dans la présentation du budget et que cette somme vient équilibrer les dépenses du budget prévisionnel de 2018.

A la demande de Monsieur LUKOWSKI, Madame DUPUIS confirme que la somme de 3 397 473,62 € fait partie de l'équilibre du fonctionnement mais qu'après avoir comptabilisé la totalité des dépenses de fonctionnement, le delta va partir en section investissement afin d'équilibrer l'investissement.

Monsieur LUKOWSKI remercie Madame DUPUIS pour sa patience.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix les propositions de Madame le Maire énoncées ci-dessus.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël.

**Abstentions** : Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BESNARD Madeleine, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **12. Affectation du résultat de fonctionnement budget Assainissement.**

Le montant des restes à réaliser se décompose ainsi pour le budget assainissement :

Restes à réaliser dépenses : 1 513 800,00  
Restes à réaliser recettes : 3 726 371,00



Ce qui donne un besoin en financement de :

- A) Résultat de fonctionnement : 964 092,90
- B) Résultat d'investissement : 369 021,59
- C) Solde des restes à réaliser : + 2 212 571,00

Soit une affectation en réserve :

R 1068 = 0 car solde reste à réaliser > 0

Report de fonctionnement : 964 092,90

Monsieur LUKOWSKI annonce qu'on aurait pu éviter l'augmentation du prix de l'eau.

Madame le Maire lui répond que cette augmentation était inéluctable au vu de la construction de la nouvelle station d'épuration.

A Madame DUPUIS qui veut lui répondre Monsieur LUKOWSKI lance : « Non, ne répondez-pas c'est une plaisanterie ! »

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix les propositions de Madame le Maire énoncées ci-dessus.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **13. Affectation du résultat de fonctionnement budget Port de Plaisance**

Le montant des restes à réaliser se décompose ainsi pour le budget assainissement :

- Restes à réaliser dépenses : 0,00
- Restes à réaliser recettes : 0,00

Ce qui donne un besoin en financement de :

- A) Résultat de fonctionnement : 550 815,05
- B) Résultat d'investissement : 5 317,87
- C) Solde des restes à réaliser : 0,00

Soit une affectation en réserve :

R 1068 = 0 car solde reste à réaliser = 0

Report de fonctionnement : 550 815,05

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix les propositions de Madame le Maire énoncées ci-dessus.

Madame DEROSIERE demande si le titre de recette du CNBS figure sur le budget port de plaisance ou sur le budget commune.

Madame DUPUIS répond que le budget du port de plaisance est une régie sans personnalité morale mais autonome et que le titre de recette concerne le budget port de plaisance.

Madame DEROSIERE fait remarquer que ce titre ne figure pas dans les restes à réaliser en recette.

Madame DUPUIS lui répond que seules les recettes « sûres » sont inscrites dans les restes à réaliser.

Monsieur LUKOWSKI demande comment la commune justifie le fait de faire payer aux plaisanciers le contentieux avec l'association CNBS.

Monsieur LUKOWSKI estime que cette somme, conséquente, devrait se trouver sur le budget ville car c'est la mairie qui attaque le CNBS et non le port de plaisance et que ce sont les plaisanciers qui doivent, par une augmentation du prix des locations d'anneaux, payer les frais de justice engagés par le maire pour une affaire que la mairie perd.

Madame DUPUIS revient sur le budget du port de plaisance qui n'a pas de personnalité morale mais qui a une autonomie financière. Ce qui implique que toutes les recettes ou dépenses relatives au port de plaisance doivent être intégrées dans le budget port de plaisance.

Monsieur LUKOWSKI indique ne pas remettre en question le titre de recette du CNBS mais estime que les frais de contentieux concernent le Maire et une association et non le port de plaisance.

Madame DUPUIS lui répond que lorsqu'un budget n'a pas de personnalité morale, c'est le conseil municipal qui prend les décisions.

Monsieur LUKOWSKI demande si cette dépense doit obligatoirement être imputée au budget du port de plaisance.

Madame DUPUIS lui répond par l'affirmative.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Abstention** : Madame BESNARD Madeleine.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

#### **14. Vote des taux de la fiscalité 2018**

Consciente que la pression fiscale se fait sentir sur les ménages par l'augmentation des taux de la Région et du département, Madame le Maire souhaite, quant à elle, maintenir les taux de la fiscalité directe et propose au conseil des taux identiques à ceux de 2011,2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 soit :

- ⇒ taux de la taxe d'habitation : 11,50 %
- ⇒ taxe foncière bâtie : 26,92 %
- ⇒ taxe foncière non bâtie : 54,35 %

Madame le Maire rappelle que le montant payé par l'administration dépend, comme indiqué ci-dessus, des taux votés par les autres administrations publiques (Département, Région et autres).

La valeur locative de l'immeuble peut, elle aussi, subir une augmentation que, bien sûr, nous ne maîtrisons pas.

Madame le Maire demande donc aux élus de maintenir les taux:

- ⇒ de la taxe d'habitation à 11,50 % comme en 2011,2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017
- ⇒ de la taxe foncière bâtie à 26,92 % comme en 2011,2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017
- ⇒ de la taxe foncière non bâtie à 54,35 % comme en 2011,2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017

Madame le Maire rappelle que l'équipe municipale s'était engagée, en 2014, à ne pas augmenter l'imposition sur la commune et assure donc cet engagement.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de maintenir les taux de la fiscalité directe identiques à ceux de 2011,2012, 2013, 2014, 2015,2016 et 2017 soit :

- ⇒ taux de la taxe d'habitation : **11,50 %**
- ⇒ taxe foncière bâtie : **26,92 %**
- ⇒ taxe foncière non bâtie : **54,35 %**

Monsieur LUKOWSKI : « c'est bien de ne pas augmenter, mais vu les nombreuses compétences qui vont être transférées à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre qui va être obligée d'augmenter ses taux, la commune pourrait baisser les siens. ».

Madame le Maire revient sur les charges transférées évoquées par Monsieur LUKOWSKI que la commune continue à payer pour l'école, l'office de tourisme, la gestion des déchets, etc. Cette diminution sera peut-être envisageable en 2019.

Monsieur LUKOWSKI : « C'est une bonne habitude de ne pas augmenter mais c'est encore mieux de chercher à diminuer la pression fiscale, de plus au regard des excédents constatés aux budgets ».

Madame le Maire lui répond que les excédents seront utilisés et Madame DUPUIS de préciser qu'il n'y a pas de gros excédents car il ne faut pas oublier les restes à réaliser et les opérations que les élus

souhaitent concrétiser.

Madame DUPUIS revient sur les charges transférées et indique que la commune les assume à 100 % à l'exception du RPC dont la reprise de l'emprunt par la CCPM a permis à la commune de réaliser un autre emprunt destiné aux travaux de la rue de la Porte du Pont.

Madame CHAMAILLARD intervient en rappelant que, normalement, la taxe d'habitation sera prochainement supprimée engendrant un manque à gagner pour la commune qui actuellement perçoit 810 000 € en taxe d'habitation.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **15. Vote du taux de la taxe d'aménagement 2018.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ +)
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur LUKOWSKI indique que cette taxe ne peut être augmentée car déjà au maximum.

Madame DUPUIS indique que cette taxe peut être augmentée dans le cadre d'aménagements spécifiques.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix :

- de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ +)
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur LUKOWSKI annonce qu'il s'oppose à ce taux pour les mêmes raisons que l'année passée car dans le cadre d'un permis de construire la somme à payer est exorbitante.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **16. Subventions aux associations**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 06 décembre 2017, les élus ont décidé que les demandes de subventions pour 2018 devraient être déposées avant la fin du mois de février et

faites au moyen du modèle CERFA réglementaire et accompagnées :

- des décomptes bancaires justifiant les recettes et les dépenses
- des attestations relatives aux montants figurant sur les comptes de types livrets.

Et que Madame Nicole BOURGAU, conseillère municipale, recevrait individuellement et sur rendez-vous les trésoriers ou présidents des associations afin de faire le point sur leurs dossiers avant leur passage au conseil municipal.

Après étude des dossiers et réception des présidents/ou trésoriers par Madame Nicole BOURGAU, Madame le Maire propose aux élus l'attribution des subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Demande 2018</b>	<b>Attribution en 2017</b>	<b>Propositions pour 2018</b>
UNSS AS COLLEGE DU MARQUENTERRE DE RUE (régularisation)			140,00 €
Association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN Marquenterre-Baie de Somme	782,29 €		
Festival de l'Oiseau	8 000,00 €	8 000,00 €	
Association Journées contre la Muco	3 000,00 €	3 000,00 €	
Cyclo-Sport Crotellois	1 500,00 €	1 500,00 €	
Union Nationale Culture et Bibliothèque pour tous	400,00 €	400,00 €	
Les Amis Réunis	15 000,00 €	17 000,00 €	
La Troupe du Phénix	1 500,00 €	1 500,00 €	
Ma Baie de Somme	3 000,00 €		
USC	7 000,00 €	6 300,00 €	
TENNIS CLUB LE CROTOY-RUE	2 500,00 €	2 800,00 €	
LE CROTOY OXYGENE	1 000,00 €	900,00 €	
LDH	500,00 €	400,00 €	
TTC	2 000,00 €	1 500,00 €	
Club du 3 <sup>ème</sup> Age LE CROTOY	820,00 €	820,00 €	
FNATH	620,00 €	620,00 €	
OPALE ANIMATION	1 500,00 €		
Sports et Loisirs Crotellois	2 000,00 €	1 830,00 €	
AMAM	34 000,00 €		
Guitare & kids	1500,00 €	1 000,00 €	
Comité régional de la conchyliculture	5 000,00 €		

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

**1. UNSS AS COLLEGE DU MARQUENTERRE DE RUE (régularisation) : 140,00 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**2. Association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN Marquenterre-Baie de Somme : 782,29 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE

Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **3. Festival de l'Oiseau : 6 000,00 €**

Madame le Maire annonce que le Festival de l'Oiseau va occuper la salle Toulouse Lautrec pendant 2 semaines et va également s'installer sur l'aire de camping-cars du bassin des chasses, privant la commune de la redevance de stationnement des camping-cars.

Madame le Maire propose donc de réduire la subvention de 2 000 € soit 6 000 € au lieu de 8 000 €.

A la demande de Monsieur BORDJI, Madame le Maire répond que le terrain route de Rue n'est pas encore aménagé et ne peut accueillir cette animation.

A la remarque de Monsieur BORDJI qui se dit dubitatif quant à l'autorisation de procéder à l'aménagement de ce terrain, Madame le Maire répond que la commune pourra installer un tapis « à trous » mais qui ne permettra pas d'y implanter des structures telles que celles du festival de l'Oiseau.

Madame le Maire informe l'assemblée que la sortie de ce parking se fera par la rue de la Rivierette qui va être mise en double sens.

« On rentrera par la ville pour sortir de la ville ! » intervient Madame CHAMAILLARD.

A la demande de Monsieur BORDJI, Madame le Maire répond que le coût sera beaucoup moins élevé que si la sortie devait se faire par la rue des Abattoirs (200 000 € au lieu de 450 000 €).

Monsieur LECHAUGUETTE pense que la non possibilité de stationner pour les camping-cars va occasionner un manque à gagner pour les commerçants.

Madame le Maire lui répond que le Festival de l'Oiseau attire beaucoup de visiteurs.

Monsieur LECHAUGUETTE : « Beaucoup de gens de la région ! D'ailleurs le terme Baie de Somme ne figure plus sur les affiches ! »

Madame le Maire : « Il faudra leur en faire la remarque ! »

Monsieur LUKOWSKI indique qu'il va voter pour cette subvention mais estime la « taille » trop importante.

Monsieur VIGNOLLE annonce que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ne donne que 2000,00 €

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**Abstentions** : Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

### **4. Association Journées contre la Muco : 3 000,00 €**

A la demande de Monsieur BORDJI, Madame le Maire répond que tous les bénéfices réalisés sont reversés à des organismes ou institutions traitant la mucoviscidose.

En 2017 :

⇒ 1000 € à Vaincre la Mucoviscidose

⇒ 2000 € à l'association Grégory Lemarchal

⇒ 3000 € au Centre de Recherche et de Compétence de la Mucoviscidose D'Amiens.

Monsieur FRUITIER Michaël ne peut voter car Président de l'association.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **5. Cyclo-Sport Crotellois : 1 500,00 €**

Monsieur CHIVOT indique qu'il a fait une commande de 2 200, 00 € de vêtements (vêtements de pluie et tenues pour les nouveaux arrivants).

A la demande de Madame le Maire, Monsieur CHIVOT répond que son association comprend actuellement 19 adhérents.

Madame le Maire demande à Monsieur CHIVOT comment s'est passée sa participation à la course PARIS-ROUBAIX.

Monsieur CHIVOT : « Très dur ! J'ai mis 9 heures avec 2 chutes et 5 crevaisons ! »

Monsieur CHIVOT Jean-Michel ne peut voter.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE

Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

#### **6. Union Nationale Culture et Bibliothèque pour tous : 400,00 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

#### **7. Les Amis Réunis : 15 000,00 €**

Monsieur PORQUET indique que la subvention va servir à acheter également des vêtements et à payer le professeur.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

#### **8. La Troupe du Phénix : 1 500,00 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

#### **9. Ma Baie de Somme : 1 000,00 €**

A la demande de Monsieur BORDJI, Madame le Maire répond que la commune est tout à fait favorable aux activités proposées par cette association mais que celle-ci doit, pour des raisons de sécurité, être complètement en règle (diplômes, encadrement, etc.)

Monsieur VIGNOLLE indique que la commune est actuellement en train d'installer un plancher sur le domaine public pour y poser la cabine de l'association.

Madame le Maire propose donc 1000,00 € à l'association pour un démarrage.

Monsieur LUKOWSKI annonce qu'il s'abstient car il n'a pas consulté le dossier.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**Abstention** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick.

#### **10. Union Sportive Crotelloise : 7 000,00 €**

Monsieur BORDJI Tahar ne peut voter.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, , Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

#### **11. Tennis-Club Le Crotoy-Rue : 2 500,00 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

#### **12. Le Crotoy Oxygène : 900,00 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur

LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**13. Ligue des Droits de l'Homme : 400,00 €**

Monsieur LUKOWSKI indique que l'augmentation de la demande de subvention est motivée par le fait que la LDH propose beaucoup plus d'activités cette année que les années antérieures (conférences, projections, interventions dans les établissements scolaires, etc.), donc plus de frais.

Madame le Maire propose de garder la même somme que l'an dernier.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**Abstentions** : Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur DEVISMES Jean.

**14. TTC : 1 500,00 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**15. Club du 3<sup>ème</sup> Age du Crotoy : 900,00 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**16. FNATH : 620,00**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**17 Opale Animation : 1 000,00 €**

Cette association prévoit la création d'une vidéo dans le cadre de la commémoration de la guerre 14-18.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**18. Sports et Loisirs Crotellois : 2 000,00 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**19. AMAM : 34 000,00 €**

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**20. Guitare & Kids : 1 500,00 €**

Madame le Maire indique que cette subvention va servir, en partie, pour la fabrication d'une guitare et la réparation du matériel utilisé pour les cours.

A la demande de Monsieur BORDJI, Madame le Maire répond que cette activité est réalisée au Crotoy,

salle Colette.

A la demande de Monsieur LUKOWSKI, Madame le Maire répond que l'association n'a pas d'autre source de revenu.

Monsieur LUKOWSKI émet l'idée d'intégrer cette activité à l'EPIC ANIMATION.

Monsieur FRUITIER Michaël ne peut voter.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **21. Comité Régional de la Conchyliculture : 5 000,00 €**

Monsieur LECHAUGUETTE demande si le centre conchylicole est devenu communal.

Madame le Maire lui répond que non, qu'il s'agit d'un GIE (Groupement d'Intérêt Economique).

Madame le Maire rappelle que les élus ont déjà délibéré sur cette question et sur les aides à apporter aux niveaux technique et scientifique. La majorité des mytiliculteurs se trouvant sur notre commune, il apparaissait légitime de participer.

La commune a également participé financièrement à l'étude sur les rejets du centre conchylicole. Une solution temporaire va être mise en place pour l'été.

Monsieur LECHAUGUETTE estime que la commune participe un peu trop aux frais relatifs au centre conchylicole et qu'il faut savoir dire stop.

Il estime que les commerçants nécessitent, actuellement, plus d'aide que les mytiliculteurs.

Monsieur VIGNOLLE intervient en indiquant que les mytiliculteurs paient 60 000 € de loyer par an.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**Abstention** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick.

**Votes contre** : Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

A la demande de Madame le Maire, Madame DUPUIS a fait le calcul des sommes allouées aux associations qui s'élèvent à 86 642 €.

### **17. Subvention EPIC LE CROTOY -ANIMATION CULTURE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une seconde avance de 50 000,00 € permettant d'assumer les dépenses en attendant le vote du budget de l'EPIC LE CROTOY- ANIMATION CULTURE

A la demande de Monsieur LUKOWSKI, Madame DELORME répond que le budget de l'EPIC sera voté en mai.

Madame le Maire annonce que la Communauté de Communes va participer financièrement à deux grosses manifestations : le Festival de Jazz et Lire en Baie.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement d'une avance de 50 000,00 € à l'EPIC LE CROTOY- ANIMATION CULTURE.

Madame Véronique DELORME ne peut pas voter car présidente de l'EPIC LE CROTOY-ANIMATION CULTURE.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **18. Subvention au CCAS**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention d'un montant de 60 000,00 € au CCAS.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 60 000,00 € au CCAS.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame



BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **19. Autorisation signature emprunt 2 200 000,00 € budget ville**

Madame le Maire informe qu'elle souhaite que l'ensemble des projets municipaux se réalisent d'ici un délai maximum de 2 ans.

Sont concernés :

- L'effacement des réseaux,
- La voirie,
- La maison médicale,
- L'espace de mémoire,
- Les tribunes, vestiaires et club house du stade de foot

Dans le respect des délibérations financières antérieures afférentes à chaque projet. Délibérations qui seront amendées en fonction de l'état d'avancement des projets et des dossiers de subventions accordées.

Un point financier sera réalisé en 2019.

Mais dès à présent, le montant total de l'emprunt sollicité se monte à 2 200 000,00 €.

En effet, nous sommes confrontés à des difficultés administratives majeures.

Dans le cadre de la loi NOTRe, ce sont les communautés de communes, donc la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, qui doit en amont émettre un avis sur les dossiers du Crotoy aussi bien pour l'enveloppe de la Région que pour celle du Département.

Nos dossiers ont été déposés en août 2017 pour les projets suivants :

- Voirie de la rue de la Porte du Pont,
- Espace de mémoire,
- Vestiaires et club house au stade de foot.

Et en février 2018 pour la maison médicale pluriprofessionnelle.

Aujourd'hui, bien que nous ayons régulièrement interpellé Monsieur HERTAULT, président de la CCPM, et Monsieur Xavier BERTRAND, président de la Région Hauts de France, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n'a toujours pas émis d'avis sur nos dossiers.

Nous craignons, à juste titre, de perdre 1 million d'euros de subventions.

C'est la première fois que des travaux de grande envergure ne seront pas subventionnés.

Nous n'avons eu que l'aide de l'Agence de l'Eau destinée à la gestion des eaux pluviales de la rue de la Porte du Pont.

Madame le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à signer l'emprunt avec le Crédit Agricole d'un montant de 2 200 000,00 € sur 20 ans et au taux de 1,78 %.

Monsieur BORDJI annonce qu'il n'est pas d'accord avec le projet de maison médicale et qu'il fallait la construire à l'emplacement initialement prévu.

Il revient également sur le projet de tribunes vestiaires et club house du stade qui traîne depuis 4 ans et demande si ceux-ci verront le jour avec ou sans subvention.

Madame le Maire lui répond que l'emprunt va servir à réaliser les projets.

Madame LEBRUN annonce que le Conseil Départemental va allouer une subvention de 90 329,00 € pour l'espace de mémoire.

Monsieur BORDJI estime que le bâtiment rue Jules Verne peut être réhabilité à moindre frais.

Madame le Maire invite les élus à visiter ce bâtiment.

Monsieur BORDJI trouverait plus judicieux d'installer le musée dans la « maison Mignon ».

Madame le Maire lui répond que pour réhabiliter l'école des garçons, il faut impérativement un projet.

A la question de Madame DEROSIERE concernant les raisons du blocage au niveau de la Communauté de Communes, Madame le Maire lui répond de s'adresser à Monsieur HERTAULT.

Monsieur LUKOWSKI intervient : « quand tu ne t'entends pas bien avec quelqu'un, il ne facilite pas les démarches pour te faire avancer ! »

Madame LEBRUN lui répond qu'il n'y a pas que Le Crotoy dans cette situation.

Madame CHAMAILLARD rappelle qu'une délibération de la Région prise en 2016 stipulait la possibilité d'attribution de subvention aux communes dans le cadre du PRADET à condition de la définition, par écrit, de l'intérêt communautaire par la Communauté de Communes.

Monsieur HERTAULT l'a fait, en 2017, pour la base nautique de Fort-Mahon et s'est retrouvé contraint de payer 50 000 €.

Madame le Maire rappelle que la commune verse environ 1 million/an à la Communauté de Communes et trouverait légitime un petit retour de temps en temps.

En 2017, la CCPM n'a octroyé que 1 500 € pour la fête du livre « Lire en Baie ».

Madame le Maire conclut en posant la question aux élus : « Est-ce que nous continuons à respecter nos engagements et principalement l'aménagement de la rue de la Porte du Pont qui, certes dérange actuellement les commerçants, mais qui aboutira sur un mieux-être pour tout le monde ».

Monsieur LUKOWSKI demande la justification d'un emprunt de 2 200 000 € sur 20 ans alors que la commune dispose de crédits et va toucher des subventions.

Madame le Maire lui répond : « On espère les toucher ! »

Monsieur LUKOWSKI revient sur le RPC pour lequel, selon lui, la commune a emprunté trop.

Madame DUPUIS « Ah non, ce n'est pas vrai ! »

Monsieur LUKOWSKI trouverait plus judicieux d'avancer petit à petit plutôt que d'emprunter aujourd'hui pour des projets qui ne seront réalisés que dans deux ans.

Madame le Maire lui répond que le taux est intéressant car il s'agit d'une grosse somme.

Madame DUPUIS revient sur l'emprunt du RPC : « Monsieur LUKOWSKI, je vous ai fourni à maintes et maintes reprises le détail des sommes relatives au coût de construction du RPC, ainsi que le détail des emprunts, le delta s'élevait à environ 50 000 €, donc ne dites pas que la commune a emprunté trop... »

Monsieur LUKOWSKI : « Je dis ce que je veux dans la mesure où je dis selon moi ! »

Madame DUPUIS : « Selon vous d'accord, et moi je dis selon les pièces administratives ! »

Monsieur BORDJI revient sur le refus de la Communauté de Communes de payer les travaux de la rue des abattoirs et de l'avenue Charles de Gaulle et sur les pénalités de retard réclamées par l'entreprise EIFFAGE.

Madame CHAMAILLARD refait un petit récapitulatif sur ce sujet :

⇒ En 2016, les conseillers communautaires ont voté une délibération stipulant que la Communauté de Communes Authie-Maye acceptait de verser à la commune du Crotoy la somme de 380 000 € pour couvrir sa part dans les travaux de ces 2 rues.

⇒ Janvier 2017 : Fusion des 3 communautés de communes avec des vice-présidents et des administratifs différents qui ont estimé que certains travaux inclus dans les 380 000 € (trottoirs, bordures, etc.) ne rentaient pas dans leur règlement de voirie. Une nouvelle estimation a été faite à 300 000 €.

⇒ Après une réunion autour d'une table avec Monsieur HERTAULT et le nouveau président de la voirie, ces derniers nous ont annoncé l'octroi de 300 000 € et un prêt à taux zéro pour régler le reste.

Cette affaire est actuellement dans les mains du tribunal administratif.

Monsieur LECHAUGUETTE revient sur l'espace de mémoire et préconise, pour l'instant, la réhabilitation des fenêtres, portes et façades avant de se lancer dans un projet de plus d'un million d'euros sans compter les frais de fonctionnement annuels et le coût des œuvres exposées.

Madame le Maire répond que la somme de 700 000 € a été inscrite au budget pour la réhabilitation des bâtiments et que les autres 300 000 € ont été reportés sur le budget voirie.

Madame le Maire veut continuer à travailler le projet d'espace de mémoire qui a pour objet de valoriser les Crotellois.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à la majorité des voix Madame le Maire à signer l'emprunt avec le Crédit Agricole d'un montant de 2 200 000,00 € sur 20 ans et au taux de 1,78 %.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël.

**Abstentions** : Monsieur PORQUET Serge, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **20. Autorisation signature convention FDE effacement des réseaux rue de Paradis**

Madame le Maire propose aux élus d'approuver le projet d'effacement du réseau électrique en conducteurs nus suivant : Rue de Paradis ; travaux à réaliser suivant déclaration préalable déposée.

La réalisation des travaux électriques s'accompagne de la réalisation en tranchées communes de travaux d'éclairage public et de communications électroniques le cas échéant.

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

### **Travaux électriques**

#### **Montant de l'opération**

La Fédération réalisera l'opération d'effacement du réseau électrique en conducteurs nus, conformément au dossier de déclaration article 2 qui a été déposé.

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxes des travaux électriques.....	41184,13 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 5 % du coût hors taxes des travaux.....	2 059,21 €
- TVA sur les travaux.....	8 236,83 €
<b>Total :</b>	<b>51 480,17 € TTC</b>

#### **Plan de financement de l'opération électrique**

Le plan de financement est le suivant :

- participation de la commune 40 % du coût HT de l'opération .....	17 297,34 €
- montant pris en charge par la Fédération 60 % soit.....	25 946,00 €
- TVA avancée par la Fédération.....	8 236,83 €
<b>Total :</b>	<b>51 480,17 € TTC</b>

### **Travaux d'éclairage**

#### **Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération**

La Commune a demandé à la Fédération de mettre en place des ouvrages d'éclairage public (câblage et points lumineux), de manière à bénéficier de la tranchée commune ouverte pour l'extension électrique, conformément à un devis descriptif et estimatif validé par la Commune.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et notamment l'article 2.II, la Fédération assurera pour le compte de la Commune la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'éclairage public dans les conditions fixées ci-après.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux électriques.

#### **Montant de l'opération d'éclairage**

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxes des travaux d'éclairage.....	9833,23 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 7 %.....	688,33 €
- TVA sur les travaux.....	2 104,31 €
<b>Total :</b>	<b>12 625,87 € TTC</b>

## **Plan de financement de l'opération d'éclairage**

Le plan de financement des travaux d'éclairage est le suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux plafonné au niveau du point lumineux (mât + luminaire) à 1500 € HT par point lumineux, la TVA et la maîtrise d'œuvre).....	4 338,78 €
- Contribution de la commune .....	8 287,09 €
	<hr/>
<b>Total :</b>	<b>12 625,87 € TTC</b>

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par la Fédération et du fond de concours financier, la Fédération aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention.

## **Modalités de réalisation des ouvrages d'éclairage**

Si la Fédération assume la maintenance, les ouvrages, dès leur réception, sont pris en charge en entretien par la Fédération.

Au cas où la Fédération n'assume pas la maintenance, les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de la Fédération sont remis tacitement à la commune à la réception des travaux de l'entreprise par la Fédération et les immobilisations correspondantes transférées à la Commune.

## **Travaux d'installations de Communications Electroniques**

Les infrastructures d'accueil désignent les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les Equipements de Communications électroniques (câbles cuivre ou fibre optique).

Compte tenu de l'existence d'un réseau de communications électroniques aérien, disposé sur appuis communs, il a été convenu de réaliser des infrastructures d'accueil afin de rétablir en souterrain ce réseau conformément aux dispositions prévues par l'article L2224-35 du Code Général des collectivités Territoriales et à la convention passée entre la Fédération et Orange en application de l'article L 2224-35, du CGCT, modifié par la loi 2009-15720 du 17/12/2009.

## **Montant de l'opération d'installations de communications électroniques**

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût HT des travaux d'infrastructures d'accueil .....	7519,99 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 5 % du coût hors taxes de l'opération.....	376,00 €
- TVA sur travaux.....	1 504,00 €
	<hr/>
<b>Total :</b>	<b>9 399,99 € TTC</b>

## **Plan de financement de l'opération d'installations de communications électroniques**

- Part de financement de la FDE 80 (40 % du coût HT).....	3 158,40 €
- Contribution de la commune 60 %.....	4 737,59 €
- TVA avancée par la FDE 80.....	1 504,00 €
	<hr/>
<b>Total :</b>	<b>9 399,99 € TTC</b>

La fédération assurera l'entretien et la gestion des infrastructures d'accueil créées pour la mise à disposition de France Télécom et d'autres opérateurs qui en feraient la demande. Le rétablissement des Equipements de communications électroniques appartenant à Orange dans la nouvelle infrastructure d'accueil sera réalisé et pris en charge financièrement par France Télécom.

Monsieur BORDJI estime qu'il n'y a aucun intérêt à refaire cette rue pour l'instant, sauf pour Monsieur CHAUMETTE qui y réside.

Monsieur VIGNOLLE lui répond qu'à cause d'un souci de câble rue Guy Dath, la FDE a été obligée de procéder à l'enfouissement des réseaux de la moitié de la rue de Paradis, donc cela paraissait logique de faire le reste de la rue.

Monsieur BORDJI rappelle qu'à l'époque du raccordement du RPC, il n'a pas réclamé l'enlèvement du pylône situé juste devant chez lui.

Madame le Maire rappelle que toutes les rues vont être concernées à plus ou moins long terme.

Après avoir procédé au calcul, Madame DUPUIS indique que la participation de la commune s'élèvera à 30 000 €.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à la majorité des voix Madame le Maire à signer la convention n° 08-0501-SE relative à l'effacement des réseaux de la rue du Paradis.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 204 à l'article 2041582.

**Votes pour :** Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**Votes contre :** Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

## **21. Vote budget ville 2018**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale en date du 13 avril 2018, s'articule de la façon suivante :

Ce budget est voté chapitre par chapitre. Les fiches programme sont établies à titre indicatif.

### **FONCTIONNEMENT :**

#### Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	3 397 473,62
013 Atténuations de charges	70 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	954 500,00
73 Impôts et taxes	2 968 946,00
74 Dotations et participations	834 317,00
75 Autres produits de gestion courante	73 000,00
77 Produits exceptionnels	85 000,00
78 Reprises sur amortissements et provision	400 000,00

**TOTAL :** **8 933 236,62**

#### Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	1 485 370,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 795 700,00
023 Virement de la section d'investissement	4 340 388,69
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	382 118,70
65 Autres charges de gestion courante	694 359,95
66 Charges financières	94 199,28
67 Charges exceptionnelles	141 100,00

**TOTAL** **8 933 236,62**

### **INVESTISSEMENT :**

#### Recettes d'investissement :

001 Solde d'exécution section d'investissement reporté	2 530 480,01
021 Virement de la section de fonctionnement	4 340 388,69
024 Produits de cession d'immobilisation	400,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	382 118,70
10 Dotations, fonds divers et réserves	264 000,00
13 Subventions d'investissement	887 228,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 312 000,00

**TOTAL** **10 716 615,40**

#### Dépenses d'investissement :

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	293 794,40
20 immobilisations incorporelles	352 548,00
204 Subventions d'équipement versées	1 137 042,00
21 immobilisations corporelles	2 103 209,00

**TOTAL****10 716 615,40**

Monsieur LUKOWSKI demande à quoi correspondent les sommes de 1 137 042,00 € (subventions d'équipement versées) et de 887 228,00 (subventions d'investissement).

Madame DUPUIS lui répond que la somme de 1 137 042,00 correspond aux subventions versées au Syndicat Mixte Baie de Somme, à la FDE, au Syndicat des Eaux, etc. et que les 887 228,00 € correspondent aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau, le département, etc.

A la demande de Monsieur LUKOWSKI, Madame DUPUIS répond que les subventions au titre de la DETR ne sont pas inscrites, car en cours de traitement.

A la demande de Madame DEROSIERE concernant la somme de 105 000,00 € (autres services extérieurs), Madame DUPUIS répond qu'il s'agit de la participation à la gestion des sédiments des casiers du bassin des chasses pour laquelle 60 000,00 € ont été rajoutés.

Aux interrogations de Madame DEROSIERE et Monsieur LUKOWSKI, Madame DUPUIS répond :

- que cette année la provision pour risques figure dans le port de plaisance,
- que les travaux relatifs aux voiries rue des abattoirs et avenue Charles de Gaulle ont été provisionnés (article 2315) 1 000 000,00 € au cas où...
- que les autres travaux de voirie sont également inscrits sur les fiches,
- que l'armoire forte de police est à nouveau inscrite cette année car n'a pas été payée en 2017,
- que les nouveaux horodateurs doivent éditer un ticket sur lequel l'immatriculation du véhicule figure obligatoirement.

Monsieur LUKOWSKI aimerait connaître les raisons de l'achat d'un 4X4 et d'un quad pour la Police municipale.

Monsieur DEVISMES lui répond que les policiers municipaux pourront verbaliser le ramassage illégal des coques et verbaliser les propriétaires de chiens sur la plage.

Monsieur LUKOWSKI rappelle aux élus que les ASVP n'ont pas le droit de conduire un véhicule portant l'inscription « POLICE ».

Madame le Maire lui rétorque que le véhicule appartient au service de police.

Monsieur LECHAUGUETTE estime que ne devraient être verbalisés que les maîtres qui ne ramassent pas les déjections de leur chien.

Madame le Maire s'insurge contre les incivilités de tous et s'inquiète au sujet de l'interdiction de baignade.

Monsieur LUKOWSKI demande si la commune va quand même disposer de maîtres-nageurs sauveteurs cette année.

Madame DUPUIS répond que les élus avaient l'intention de recruter des cavaliers pour assurer le flot, mais que les candidats ne se bousculent pas.

Une réunion est prévue avec la SNSM nationale ce lundi pour étudier d'éventuelles possibilités...

A la demande de Monsieur LUKOWSKI, les élus répondent que l'achat du bâtiment des époux DUFOSSE à RUE a été signé et figure dans les restes à réaliser.

Monsieur LUKOWSKI estime que tous les projets dépassent largement les 2 200 000,00 €.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix le budget ville 2018 comme énoncé ci-dessus.

**Votes pour :** Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël.

**Abstentions :** Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BESNARD Madeleine, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre :** Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **22. Vote budget assainissement 2018**

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel s'articulant chapitre par chapitre. Les fiches programme sont établies à titre indicatif.

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale en date du 13 avril 2018 est présenté par chapitre et s'articule de la façon suivante :

## **FONCTIONNEMENT :**

### Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	964 092,90
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 524,00
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	6 000,00
74 Subventions d'exploitations	5 000,00
75 Autres produits de gestion courante	450 000,00
77 Produits exceptionnels	698 969,08
<b>TOTAL</b>	<b>2 230 585,98</b>

### Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	183 425,45
023 Virement à la section d'investissement	1 076 812,41
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	136 535,00
66 Charges financières	4 950,00
67 Charges exceptionnelles	828 863,12
<b>TOTAL</b>	<b>2 230 585,98</b>

## **INVESTISSEMENT :**

### Recettes d'investissement :

001 Solde d'exécution section d'investissement reporté	369 021,59
021 Virement de la section de fonctionnement	1 076 812,41
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 535,00
041 Opérations patrimoniales	224 486,62
13 Subventions d'investissement	2 216 642,50
16 Emprunts et dettes assimilées	1 856 098,00
20 Immobilisations incorporelles	92 411,00
23 Immobilisations en cours	1 199 536,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 171 543,12</b>

### Dépenses d'investissement :

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 524,00
041 Opérations patrimoniales	224 486,62
16 Emprunts et dettes assimilées	88 406,50
20 immobilisations incorporelles	287 338,00
23 Immobilisations en cours	6 464 788,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 171 543,12</b>

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix le budget assainissement 2018 comme énoncé ci-dessus.

**Votes pour** : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

### **23. Prestations sociales pour le personnel actif et retraité du port de plaisance : adhésion au CNAS**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la régie autonome du port de plaisance.

## Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- **Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient de compléter la liste des dépenses fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contentant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

### Adhésion au CNAS

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame le Maire donne la parole à Madame CHAMAILLARD qui fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Madame CHAMAILLARD donne quelques exemples d'avantages proposés par le CNAS : entrées de cinéma, de piscine ou de sites à visiter à tarif réduits, chèques vacances, etc.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel (salarié et retraité) en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

- de verser chaque année au CNAS les participations fixes par agents.

Pour l'année 2018 : 205 €/actif et 133,25 €/retraité.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours.

**Votes pour :** Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.



## **24. Mise en place tickets restaurants pour les agents de la régie du port de plaisance**

L'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Par contre le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le groupe de travail composé d'élus et de représentants du personnel lors de sa séance du 05 avril 2016 a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurants.

Pour le port de plaisance :

1 agent

52 semaines – 5 semaines de congés payés = 47 semaines

47 semaines X 5 jours = 235 X 4 € = 940 € (montant maximum)

Madame le Maire propose aux élus :

- d'accepter la mise en place des titres restaurants à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 au bénéfice du personnel de la régie du port de plaisance (titulaires, stagiaires, CDI, contractuels)
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de la Mairie (budget port de plaisance) à 50 % de la valeur du titre,
- de dire que les crédits suffisants seront inscrits au budget du port de plaisance 2018.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- accepte la mise en place des titres restaurants à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 au bénéfice du personnel de la régie du port de plaisance (titulaires, stagiaires, CDI, contractuels)
- fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de la Mairie (budget port de plaisance) à 50 % de la valeur du titre,
- dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget du port de plaisance 2018.

Madame DEROSIERE annonce qu'elle est fonctionnaire d'Etat et qu'elle ne bénéficie pas de tickets restaurants !

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas une raison pour être contre.

Madame DEROSIERE : « Cela coûte à la commune et au contribuable ! »

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit là d'un soutien aux employés.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

**Abstentions** : Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **25. Vote du Budget régie autonome du Port de Plaisance 2018**

Le budget prévisionnel, après avis favorable de la commission générale en date du 13 avril 2018 est présenté par chapitre et s'articule de la façon suivante :

### **FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement :

002 Résultat de fonctionnement reporté	550 815,05
013 Atténuations de charges	34 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 557,00
70 Vente produits fabriqués, prestation de services	63 250,00
75 Autres produits de gestion courante	960,00
77 Produits exceptionnels	401 763,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 053 345,05</b>

Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	43 671,64
012 Charges de personnel et frais assimilés	36 215,00
023 Virement à la section d'investissement	46 208,13
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	4 931,00
65 Autres charges de gestion courante	1,00
66 Charges financières	4 720,00
67 Charges exceptionnelles	515 835,28
68 Dotations aux amortissements et provisions	401 763,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 053 345,05</b>

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :

001 Solde d'exécution section d'investissement reporté	5 317,87
021 Virement de la section de fonctionnement	46 208,13
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 931,00
041 Opérations patrimoniales	32 703,88
16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>289 160,88</b>

Dépenses d'investissement :

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 557,00
041 Opérations patrimoniales	32 703,88
16 Emprunts et dettes assimilées	18 900,00
21 immobilisations corporelles	235 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>289 160,88</b>

A la demande de Monsieur BORDJI, Madame DUPUIS répond que la somme de 401 763,00 correspond au contentieux avec le CNBS.

A la demande de Monsieur LUKOWSKI, Madame DUPUIS répond qu'effectivement la somme de 63 250,00 € correspond à la location d'anneaux.

Monsieur LUKOWSKI indique que l'augmentation de 15 % équivaut à environ 9 000,00 € et que la commune budgète 8 000,00 € de frais d'avocats.

Selon lui, il aurait mieux valu ne pas tenter de procès au CNBS et ne pas augmenter les anneaux.

Monsieur DEVISMES lui répond que les anneaux n'ont pas été augmentés depuis 10 ans.

A la demande de Monsieur LUKOWSKI, Madame DUPUIS répond que la somme de 648,00 € correspond aux tickets restaurants que les élus viennent de voter.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix le budget régie autonome port de plaisance 2018 comme énoncé ci-dessus.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Abstentions** : Madame BESNARD Madeleine, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar,

Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **26. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme- Grand Littoral Picard**

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a acté le principe qu'en l'absence d'un accord clair des 3 EPCI permettant d'assurer pleinement et sereinement la compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte abandonnerait la compétence au profit des 18 communes au 31 décembre 2017 minuit en cas de refus d'au moins un EPCI.

N'ayant pas eu d'accord avant cette date, les 3 EPCI exercent eux-mêmes la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a également décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet des nouveaux statuts qui permettent d'intégrer les EPCI.

Ces statuts ont été soumis pour approbation dans les différentes instances délibératives du Syndicat Mixte (18 communes, Conseil départemental, EPCI,...).

Cependant, après différentes réunions organisées avec la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et la Communauté de Communes des Villes Sœurs souvent en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Abbeville, les EPCI ont confirmé leur accord qui porte en partie sur un transfert de la « PI » et en partie sur des délégations. Ce fonctionnement a été rendu possible par les dispositions de la Loi du 30 décembre 2017.

Quelques amendements ont été faits sur les projets de statuts.

Le projet de statuts prévoyait que chacun des EPCI y siège avec un représentant titulaire (*avec un suppléant*) porteur de 2 voix, ce qui aurait conduit à un total de 6 voix pour le collège EPCI ; le Département aurait eu 12 délégués chacun porteur de 3 voix, soit un total de 36 voix, et les communes auraient eu un délégué chacun porteur d'1 voix, soit 18 voix.

Les propositions de la nouvelle gouvernance ont été les suivantes :

Collège	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Total des voix
Communes	1 délégué par commune membre = 18	1 voix par délégué	18
Département de la Somme	12 délégués	3 voix par délégué	36
EPCI dont le périmètre est partiellement intégré au Syndicat Mixte	2 délégués par EPCI = 6	2 voix par délégué	12
TOTAL	36 délégués		66

Par délibération en date du 30 mars 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts ainsi que les nouvelles modalités de la gouvernance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

**Abstention** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick.

## **27. Dénomination Impasse du Marquenterre**

Une venelle dépendant de l'impasse du Marquenterre n'a pas de dénomination.

Pour des raisons de numérotation, il est nécessaire de dénommer celle-ci.

Madame le Maire propose, après avis de la commission générale, de la nommer impasse de la Mayette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer la venelle située impasse du Marquenterre impasse de la Mayette.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **28. Créations de postes**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Compte tenu de la nécessité de recruter un agent au service de police pour assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et de régisseur du marché, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif,
2. Compte tenu des avancements de grades, il convient de créer les emplois correspondants :
  - 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste d'agent de maîtrise,
3. De supprimer les emplois suivants :
  - 4 postes d'adjoint technique
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
4. de modifier le tableau des emplois,
5. d'inscrire au budget les crédits correspondants

Il est confirmé à Madame CHAMAILLARD qu'il s'agit des agents promouvables pour 2017 et 2018.

A la demande de Madame DEROSIERE, Madame DUPUIS répond que les ASVP ont effectivement le grade d'adjoints administratifs et non techniques.

Et dans le cas précis, l'agent est responsable d'une régie très importante qui lui demande un gros travail administratif.

Il est confirmé à Monsieur LUKOWSKI qu'il ne s'agit pas d'un agent supplémentaire, car cet agent occupait déjà ce poste en CUI.

Tous les autres postes concernent les agents du chantier.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire

1. à créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif,
  - 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 poste d'agent de maîtrise,
2. à supprimer les emplois suivants :
    - 4 postes d'adjoint technique
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  3. à modifier le tableau des emplois,
  4. à inscrire au budget les crédits correspondants

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

## **29. Délégation du droit de préemption au Maire**

Par délibération en date du 13 avril 2018 rendue exécutoire, la commune du Crotoy a accepté la délégation donnée par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur, des documents en tenant lieu et des cartes communales.

Il est demandé au Conseil Municipal, considérant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, pour tous les projets et opérations ne relevant pas des compétences statutaires de l'EPCI Ponthieu-Marquenterre.

Monsieur LUKOWSKI demande quel est l'intérêt de cette délégation.

Madame DUPUIS lui répond que cela évitera des réunions de conseil municipal tous les mois, car si le conseil municipal ne donne pas délégation au Maire, toutes les commissions DIA devront se faire au sein du conseil municipal.

Si délégation est donnée à Madame le Maire, c'est la commission d'urbanisme qui continuera à statuer, comme c'est actuellement le cas.

Monsieur LUKOWSKI demande s'il n'est pas possible à la commission d'urbanisme de demander un avis au conseil dans le cas de l'exercice du droit de préemption, et s'interroge sur le fonctionnement des communes qui n'ont pas donné délégation de ce droit au maire. Mme DUPUIS précise que lorsque la délégation n'existe pas, tous les dossiers sont soumis à l'avis du conseil municipal, qu'il y ait ou non préemption.

Monsieur LUKOWSKI défend l'idée que cette décision puisse être collégiale, et que l'ensemble des élus puissent décider de préempter ou non.

Madame le Maire rebondit en précisant que les décisions ont toujours été prises de façon collégiale, en consultant les personnes qui s'intéressent à la question. Un cahier est tenu et comporte les signatures des membres de la commission présents. Mme CHAMAILLARD signale que ça n'a pas été tout à fait comme ça pour le cas du pharmacien.

Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal passe entre les mains des conseillers, et M. LUKOWSKI s'interroge sur la manière dont un conseiller doit mentionner la raison pour laquelle il ne souhaite pas signer ce PV. Il précise qu'il ne signe pas ce PV, Mme DUPUIS lui répond que cela sera précisé lors du prochain conseil municipal via la mention « vote contre ».

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise à la majorité des voix Madame le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, pour tous les projets et opérations ne relevant pas des compétences statutaires de l'EPCI Ponthieu-Marquenterre.

**Votes pour** : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

**Abstentions** : Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

**Votes contre** : Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame DEROSIERE Alexandra.

Madame le Maire précise que la 30<sup>ème</sup> question ajoutée au dernier moment en raison de son urgence fera l'objet d'un prochain conseil municipal. Il s'agira de délibérer sur la demande d'autorisation d'extension et de modification des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière Eurarco.

### **30. Communications du maire**

Madame le Maire informe les conseillers que la première pierre de la station d'épuration sera posée le jeudi 19 avril, en présence de Monsieur le sous-préfet.

En ce qui concerne les travaux en cours, se déroulent actuellement les travaux de curage du port. Monsieur DEVISMES précise que ceux-ci devraient être finis dans les jours qui viennent, et qu'ensuite débiteront les travaux de curage du port de pêche pour une semaine environ.

Madame le Maire ajoute que les cabines de plage sont en train d'être installées, mais que certaines façades sont abîmées. Madame le Maire déplore cet état de fait et y voit le signe d'un manque d'espace pour travailler, d'où l'achat récent d'un terrain à Rue pour assurer le stockage et permettre aux employés de travailler dans de bonnes conditions.

Madame le Maire sollicite Monsieur VIGNOLLE afin de faire le point sur les travaux dans les rues communales. Monsieur VIGNOLLE explique que les travaux de la rue de la porte du pont seront arrêtés pour le 1<sup>er</sup> juin, puis repris en septembre. Il poursuit en évoquant le quartier de l'église, où l'enfouissement des réseaux est achevé, mais pas les branchements chez les particuliers, le tout-à-l'égout est presque terminé sauf pour la rue du château, enfin le revêtement sera prévu avant l'été.

Madame DEROSIERE évoque le cas de sa maison, Monsieur VIGNOLLE lui précise qu'à cet endroit subsiste un souci pour l'enfouissement d'un poteau devant chez Mado, car une propriétaire du fonds a contesté la reprise des voiries. Mais la saignée qui a été faite sera couverte d'un revêtement en attendant. Madame le Maire rappelle que l'arrêt de ce chantier avait été prévu pour le 15 juin maximum, et Monsieur VIGNOLLE précise donc que les travaux de finition seront achevés après la saison.

Madame le Maire évoque un article du Courrier Picard concernant l'aire de jeux, et signale que 90 000 € ont été prévus au budget afin de renouveler ces jeux défectueux et présentant une insécurité. En attendant les nouvelles installations, l'aire est protégée contre l'accès, et les jeux sont en cours de démontage. Madame CHAMAILLARD précise que la somme prévue au budget ne concerne pas que l'aire de jeux de la plage, mais englobe le territoire du Crotoy ainsi que Saint-Firmin.

Par ailleurs, des abris vélos sont installés avec un soutien financier à 60% du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées : un au bassin, un aux jeux de bois, et un sur la butte du moulin. Madame le Maire signale que les emplacements de ces abris ont été choisis de manière à ce que la vue reste dégagée, bien que quelques plaintes à ce sujet aient déjà pu être rapportées. Madame le Maire invite les conseillers à se rendre sur place pour en prendre eux-mêmes connaissance.

Monsieur LUKOWSKI revient sur l'achat du bâtiment à Rue en précisant que la commune a eu gain de cause pour le référé suspension pour la préemption de la mairie de Rue, mais s'inquiète du fait que la mairie mène à bien cet achat alors que l'affaire n'a pas été jugée au fond. Madame le Maire lui rétorque que cela ne comporte pas de risque, que nous pouvons déjà disposer des locaux et que nous avons les clés. Le notaire a pris l'engagement de faire signer la commune, considérant que l'affaire était claire. Monsieur LUKOWSKI s'interroge sur l'issue, dans l'hypothèse où la commune perdrait l'affaire au fond. Madame DUPUIS lui précise que dans ce cas, la commune de Rue est obligée d'acheter et qu'elle nous rembourserait donc le prix d'achat. Un delta lié aux frais de négociation correspondrait aux frais que nous engageons tous les ans pour stocker les cabines de plage.

Monsieur LUKOWSKI demande des précisions sur le désamiantage, Madame DUPUIS lui répond qu'il n'y a pas de désamiantage dans la mesure où nous ne touchons pas à la toiture. Monsieur PORQUET précise que cette absence de désamiantage est soumise à la condition que les ouvriers communaux ne travaillent pas dans ce bâtiment. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un lieu de stockage avec plusieurs bâtiments, dont certains sont en bon état.

Madame le Maire indique aux conseillers que le Magic Mirror est aujourd'hui en cours d'installation, et ce pour les animations de la saison ; il est installé sur le parking Jules Verne et sera notamment utilisé pour le festival de jazz, ainsi que pour une quarantaine d'autres animations, comme le précise Madame DELORME. Madame le Maire signale que le guide des animations est à disposition du public.

Madame le Maire rapporte la création de la nouvelle association pour le tourisme, celle-ci doit gérer et développer le tourisme sur le territoire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre qui a repris cette compétence en janvier 2017. Madame le Maire explique que la structure vient seulement

d'être créée car il y a eu de longs débats pendant un an sur le statut à choisir. Le choix a été fait de se regrouper en association, et les représentants, le conseil d'administration et le bureau ont été élus mardi en assemblée générale. Madame le Maire précise la composition de cette association avec pour présidente Patricia POUPART, maire de VIRONCHAUX et conseillère régionale, assistée de 3 vice-présidents représentant chacun un collège : Monsieur LEPINE pour le collège des non-professionnels, Madame DELORME pour le collège des professionnels, enfin Mme FOUDRINIER pour le collège des maires, un trésorier, Monsieur DUBERT, un trésorier-adjoint, Monsieur RENARD, un secrétaire général, Mme RENARD, et un secrétaire général adjoint. Mesdames CHAMAILLARD et LEBRUN s'interrogent sur la possibilité pour Monsieur et Madame RENARD de figurer tous les deux au sein du bureau. Madame CHAMAILLARD évoque en plaisantant la possibilité d'émettre un recours contre cette élection. Madame DELORME précise que Mme RENARD a été élue par les adhérents.

Monsieur LUKOWSKI demande des nouvelles de l'immeuble Le Littoral. Monsieur VIGNOLLE précise qu'on ne connaît pas l'identité de l'acheteur mais qu'il s'est engagé à démolir le bâtiment le plus rapidement possible ; mais la procédure étant toujours en cours, la commune peut faire démolir le bâtiment à partir du 14 avril. Madame le Maire convient que cette histoire dure depuis longtemps, mais explique que la procédure concernant une propriété privée est lourde. Monsieur VIGNOLLE informe les élus que l'architecte et l'acheteur sont au courant de la situation, et donc conscients qu'à partir du 14 avril, une démolition peut avoir lieu. Madame le Maire affirme que cette démolition aura bien lieu. Monsieur VIGNOLLE ajoute que Mme FERMENT est au courant de son obligation de rembourser les frais à la commune dans le cas où cette dernière entreprendrait les travaux de démolition. Dans le cadre du référé engagé, précise Madame DUPUIS.

Monsieur BORDJI demande à évoquer son droit d'initiative.

Madame le Maire ignore quand ce droit d'initiative a été déposé en mairie. Madame DUPUIS explique que Monsieur BORDJI a déposé un document émanant du pharmacien, afin d'expliquer pourquoi le projet de Monsieur SOUART ne se faisait pas, et qu'il ne s'agit donc pas d'un droit d'initiative. Monsieur BORDJI précise qu'il transfère le courrier du pharmacien. Madame le Maire tient à s'expliquer malgré le fait que ce courrier ne prenne pas la forme d'un droit d'initiative. Elle précise que la commune s'est engagée dans la rénovation et la construction d'une maison de santé, suite à la venue en mairie de 3 jeunes professionnels de santé, 2 médecins et un dentiste, intéressés pour trouver sur le territoire des locaux de santé. Madame le Maire estime qu'il s'agissait là d'un cadeau, considérant que le docteur DUSSART arrête son activité en juillet sans reprise de son cabinet. Madame le Maire explique que la mairie a renvoyé ces jeunes praticiens vers Monsieur SOUART, pharmacien, en leur précisant que ce dernier avait un projet de maison médicale. Elle indique qu'aux termes de cette rencontre, les trois professionnels de santé se sont de nouveau présentés en mairie car ils n'avaient pu s'entendre avec Monsieur SOUART. Les élus ont donc proposé, de manière transitoire, de mettre à disposition des locaux communaux dans l'attente d'un accord des 3 professionnels de santé avec Monsieur SOUART. Madame le Maire explique qu'il s'agissait là d'une opportunité à ne pas laisser passer, étant donné l'urgence de la question médicale sur un territoire où la population est vieillissante, cela justifiait donc de leur proposer la maison des Hortensias avec une surface et un terrain importants permettant des aménagements. Cette offre a évidemment retenu leur attention, et la question d'un bail de 6 ans a été soulevée avec une demande de leur part de ne pas payer durant ces 6 années. Madame le Maire insiste sur l'intérêt d'accepter ces conditions afin d'attirer sur la commune ces trois jeunes médecins et dentiste. Elle ajoute que Monsieur KEUCK, kinésithérapeute installé rue de la porte du pont, s'est révélé lui aussi intéressé au vu des nouvelles problématiques d'accessibilité auxquelles il se trouve confronté au sein de son cabinet ; il a donc rencontré les 3 professionnels de santé et s'est entendu avec eux pour intégrer la structure, en accord avec la mairie. Madame le Maire explique que l'arrivée de Monsieur KEUCK a suscité le projet d'agrandissement de la surface originelle et de travailler le sujet avec un architecte : Madame DE NERVO. L'appel d'offres pour les entreprises a été réalisé, le projet est maintenant engagé.

Madame le Maire revient sur le fait qu'il fallait agir dans l'urgence afin de ne pas perdre cette opportunité pour la commune, et que les professionnels soient opérationnels au 1<sup>er</sup> juillet. Elle indique qu'à cette date les deux médecins auront intégré la maison de santé, et que par la suite d'autres travaux seront poursuivis pour l'accueil d'autres professionnels, notamment dans le domaine paramédical ou pour la tenue de permanence de différents praticiens.

Madame le Maire ajoute que tout est examiné en fonction de la réglementation de ces professions pour l'aménagement des locaux, et que les plans sont en mairie pour ceux qui souhaitent en prendre connaissance.

Elle revient sur le fait que Monsieur SOUART aurait pu débiter ses travaux dès juillet 2017 puisqu'il avait obtenu un accord à son permis de construire, mais qu'il n'en fut rien. Mme le Maire ajoute qu'il a été reçu en mairie dernièrement afin de l'inciter à déposer à nouveau un permis de construire dédié uniquement à la pharmacie, et non plus une maison médicale. La mairie se proposerait donc de racheter la partie qui était prévue pour cette deuxième construction, dans le but d'agrandir le bégainage dont la construction devrait débiter en septembre.

Monsieur BORDJI indique, sans prendre partie, que cette version des faits ne correspond pas à celle de Monsieur SOUART.

Madame le Maire est interpellée par une personne de l'assistance qui regrette que ce projet privé n'ait pu aboutir, et que la mairie le reprenne à son compte avec les dépenses publiques que cela occasionne.

Madame le Maire rétorque qu'il faudrait s'adresser à Monsieur SOUART afin de comprendre pourquoi il n'a pas mené ce projet à son terme.

Monsieur LUKOWSKI interpelle à son tour Mme le Maire afin de savoir si elle a elle-même interrogé Monsieur SOUART sur les raisons de cet abandon.

Madame le Maire lui répond en mentionnant que les professionnels ne le suivaient pas sur ce projet, et que c'est sûrement de ce côté qu'il faut creuser pour trouver des réponses. Elle insiste sur le fait que sans cette initiative, la commune perdait les médecins.

L'intervenante du public déplore l'abandon du projet de maison médicale à proximité immédiate du béguinage, qui aurait facilité l'accès des personnes âgées aux praticiens.

Madame le Maire, dont le propos est étayé par Monsieur CHIVOT, rappelle que cette maison médicale n'est pas uniquement destinée aux habitants du Crotoy, mais aussi ceux de Saint-Firmin, et qu'il n'y a donc pas lieu de se plaindre de la distance à parcourir. Madame le Maire revient sur le fait essentiel que Monsieur SOUART n'a pas entrepris la construction au moment où il aurait pu le faire.

Monsieur LUKOWSKI réitère sa question à Mme le Maire, à savoir pour quelle raison précise Monsieur SOUART n'a pas entrepris cette construction. Mme le Maire lui répond que ce dernier a des problèmes de financement, mais que ce n'est pas à la mairie de l'expliquer à sa place. Elle s'interroge aussi sur la raison pour laquelle les autres praticiens ne souhaitent pas travailler avec lui.

Monsieur LUKOWSKI tente de démontrer qu'en tant qu'investisseur, face à la crainte d'une potentielle concurrence déloyale, il est difficile de s'engager.

Madame le Maire lui répond que le projet communal est un cadeau pour Monsieur SOUART, qui de son propre aveu a besoin de médecins pour faire fonctionner sa pharmacie. La maison médicale était à l'origine un projet communal que Monsieur SOUART a souhaité, après concertation avec la commune, porter lui-même afin de le voir aboutir plus rapidement. Madame le Maire explique que certaines problématiques financières ou techniques ont pu retarder le projet de Monsieur SOUART, ce qui est tout à fait compréhensible, mais qu'il devait aboutir. Elle estime que la reprise du projet par la commune est une aubaine pour lui, car il reposera sur les finances communales, tout en permettant de faire fonctionner son commerce.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que l'exemption de loyer ne concerne que les trois jeunes praticiens, mais que ceux qui viendront se greffer au projet s'acquitteront d'un loyer qui amortira la dépense. Elle mentionne que Margot, la jeune femme médecin, vient seulement de soutenir sa thèse il y a un mois avec d'excellents résultats. Ce sont des personnes de qualité qui ont déjà travaillé au Crotoy en remplacement du docteur DUSSART.

Monsieur LUKOWSKI demande si la mairie a obtenu le permis de construire pour la maison médicale.

Madame le Maire lui répond que le permis est affiché et que les travaux ont démarré ; elle insiste sur le fait que le projet est engagé et qu'il doit être mené à bien.

Monsieur LUKOWSKI revient sur les difficultés rencontrées par Monsieur SOUART, en mettant l'accent sur celles qu'il a rencontrées pour obtenir son permis de construire, autorisation qui dépend de la mairie.

Madame le Maire lui rappelle que pour l'instruction des permis de construire, la mairie se réfère aux règles d'urbanisme, elle l'incite donc à demander des précisions directement à Monsieur SOUART. Madame le Maire réitère ses propos en expliquant que le projet est en cours, et qu'il est avant tout dans l'intérêt de la commune. De plus, elle ajoute que la mairie se propose de lui racheter son terrain, et qu'il ne perd que 5 mois à déposer de nouveau un permis. La commune n'a pas l'intention de construire une pharmacie, celle de Monsieur SOUART n'est plus aux normes d'accessibilité et les murs ne lui appartiennent pas, il est donc dans son intérêt d'entreprendre cette construction.

Monsieur LUKOWSKI explique que cet investissement est risqué lorsqu'il n'est pas couplé à un pôle de santé, et estime que le projet n'est pas cohérent.



Madame le Maire précise que les frais mentionnés dans le document diffusé par Monsieur SOUART ne sont pas justes, elle considère qu'il doit aussi analyser les raisons qui font que beaucoup de Crotellois lui préfèrent la pharmacie de Rue, notamment sur les questions de coût. Les élus reconnaissent que les employés de la pharmacie sont très professionnels, mais que le problème se situe du côté des tarifs.

Monsieur BORDJI s'inquiète de ce que, si Monsieur SOUART s'en va, il n'y aura plus de pharmacie au Crotoy.

Madame le Maire assure que Monsieur SOUART mènera à bien son projet de pharmacie.

Fin des débats 22h30.

Madeleine BESNARD,  
Secrétaire de séance.